

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION AVENUE LEON GRANDJEAN ET RUE DES 4 FRERES MOUGEOTTE DURANT « KELLERMANN EN FETE » LE SAMEDI 20 MAI 2023 – Modificatif (annule et remplace l'arrêté du 9 mai 2023)

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU l'article R 412-49 et R417-10 du Code de la Route,
CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : En raison de l'organisation de « Kellermann en fête », le samedi 20 mai 2023,

- la circulation et le stationnement seront interdits avenue Léon Grandjean, de 14 heures à 23 heures 30,
- le stationnement sera réservé aux exposants rue des 4 Frères Mougeotte, entre le rond-point Léon Blum et l'avenue Ernest Colin de 14 heures à 24 heures.

Article 2 : Ces interdictions seront signalées par des panneaux et des déviations installées par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le chef de la Police Municipale et le Directeur du Centre Technique Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 11 mai 2023,

Le Maire,



Bruno TOUSSAINT